

BV.

- 1 -

L. 19.127/9.

29-09-1989  
*Vandemeulebroeck*  
Ministre de l'Agriculture,  
de l'Environnement et du Logement  
ROYAUME DE BELGIQUE.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Ministre de l'Agriculture, de l'Environnement et du Logement pour la Région wallonne, le 8 juin 1989, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté de l'Exécutif régional wallon "portant exécution du décret du 28 juin 1988 concernant les mines, en ce qui concerne la procédure et les conditions d'octroi, de prorogation, de cession et de fusion des permis de recherche", a donné le 18 septembre 1989 l'avis suivant :

OBSERVATION PREALABLE.

Le présent projet ainsi que les projets examinés ce jour sous les n°s L. 19.128/9 à L. 19.133/9, sont particulièrement mal rédigés. Ils devraient, à cet égard, être fondamentalement revus en s'inspirant, notamment, des textes actuellement en vigueur, lesquels sont correctement rédigés.

INTITULE.

Il y a lieu d'écrire "décret du 7 juillet 1988 sur les mines".

PREAMBULE.

Alinéa 1er.

L'alinéa 1er doit être omis.

Alinéa 2 (devenant l'alinéa 1er).

Il faut écrire "7 juillet 1988" au lieu de "28 juin 1988".

.../...

Alinéa\_4 (devenant l'alinéa 3).

Afin de se conformer à l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 18 janvier 1989 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes de l'Exécutif, la formule de proposition doit être rédigée comme suit :

"Sur la proposition du Ministre Président, chargé de l'Economie, des P.M.E. et de la Fonction publique régionale et du Ministre de l'Agriculture, de l'Environnement et du Logement,".

#### DISPOSITIF.

#### Titre premier.

Dans l'intitulé, il y a lieu de remplacer le mot "institution" par le mot "octroi".

#### Chapitre II.

Dans l'intitulé, il faut remplacer le mot "institué" par le mot "octroyés".

.../...

Article 14.

L'article 7 du décret du 7 juillet 1988 sur les mines vise le cas où un permis de recherche vient à expiration avant qu'il ait été statué sur une demande de concession introduite par son titulaire.

Il ne se justifie pas d'exiger que la demande de concession soit "accompagnée" d'une demande de prorogation du permis de recherche, dont le titulaire peut n'avoir plus besoin.

Le délégué du Ministre en convient.

Il admet que pourrait subsister seul le second alinéa, rédigé comme suit :

"La prorogation d'un permis de recherche, même obtenue de plein droit, ou le refus d'une prorogation, font l'objet d'un arrêté de l'Exécutif notifié et publié comme il est prescrit à l'article 9".

Article 15.

Par souci de concordance avec l'intitulé proposé pour le titre premier, il y a lieu d'écrire, à la fin de l'alinéa 2, "les demandes de permis de recherche".

.../...

Article 18.

A l'alinéa 1er, il y a lieu de remplacer le mot "institution" par le mot "octroi".

La même observation vaut pour l'article 20, alinéa 3.

+

Exécutoire.

L'exécutoire fait défaut.

Il y a lieu de compléter le projet par un article rédigé comme suit :

"Le Ministre ayant les mines dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté".

+

Signature.

Conformément à l'observation faite au sujet de la formule de proposition, il y a lieu d'écrire :

"Le Ministre Président de l'Exécutif régional wallon, chargé de l'Economie, des P.M.E. et de la Fonction publique régionale".

.../...

OBSERVATIONS FINALES.

1. Conformément aux règles de la légistique, dans les références à des dispositions, il convient de viser la subdivision plus générale, puis les divisions plus particulières. Par exemple, à l'article 16, alinéa 2, du projet, il faut écrire "dans les conditions prévues à l'article 2, § 1er, 1°, 4° et 5°".

2. Il y a lieu de supprimer les mots "du présent arrêté", "ci-dessus", "susmentionné", "ci-après" dans la référence faite aux articles du projet ou à leurs subdivisions.

Ces observations valent également pour les projets examinés sous les n°s L. 19.131/9 et L. 19.133/9.

-----

La chambre était composée de

|             |               |                         |
|-------------|---------------|-------------------------|
| Messieurs : | H. ROUSSEAU,  | président de chambre,   |
|             | P. FINCOEUR,  | conseillers d'Etat,     |
|             | R. ANDERSEN,  |                         |
|             | C. DESCHAMPS, | assesseurs de la        |
|             | P. GOTHOT,    | section de législation, |
| Madame :    | R. DEROY,     | greffier.               |

Le rapport a été présenté par M. J. FORTPIED, premier auditeur.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

R. DEROY.

H. ROUSSEAU.